



Rédaction CFTC Métropole de Lyon

N°7
OCTOBRE
NOVEMBRE
2022

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 8 décembre 2022 Métropole de Lyon



EDITO : Élections professionnelles : un enjeu de démocratie sociale page 2

Des élections professionnelles : Pour qui ? Pour quoi ? Quand ? Comment ? page 3

Une nouvelle instance en 2023 : Le CST page 6

Rétrospective du mandat et ambitions page 9

Un syndicalisme moderne et constructif page 13

A la CFTC on croit encore au service public page 16

EDITO



**Élections professionnelles :
un enjeu de démocratie sociale
pour la CFTC**

Franck Garayt

Président

Les élections professionnelles auront lieu en fin d'année. Ce sont plus de cinq millions d'agents issus des trois versants de la fonction publique (Territoriale, État et Hospitalière) qui seront appelés à voter pour choisir leurs représentants du personnel siégeant dans les organismes consultatifs de la fonction publique. Pour la Territoriale, au Comité Social Territorial (ex comité technique et CHSCT), en commission administrative paritaire (pour les stagiaires et titulaires) et en commission consultative paritaire (pour les contractuels de droit public).

La forte mobilisation à ces élections permettra de conforter la légitimité de la CFTC et de ses représentants siégeant au sein des instances qui constituent le cœur du dialogue social dans notre collectivité. Ces instances sont en effet consultées par notre employeur sur **des sujets qui concernent votre quotidien** tels que l'organisation des services, les conditions de travail, le régime indemnitaire, ou encore votre situation individuelle et votre carrière.

Au niveau national, ces élections permettront de déterminer la représentativité syndicale au sein de la fonction publique à tous les niveaux pertinents de la gestion publique. Les représentants siègent donc dans les instances nationales et participent aux négociations ministérielles.

On a besoin de vous, n'hésitez pas à vous engager auprès de la CFTC sur nos listes !

Des ELECTIONS PROFESSIONNELLES : Pour qui ? Pour quoi ? Quand ? Comment ?

POUR QUI ? Pour **VOUS** !

Pour votre salaire, vos conditions de travail, votre carrière,
votre retraite...

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégué-es siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ».

(Article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)

Pour vous permettre de prendre position sur l'avenir du
service public

Que vous soyez fonctionnaire ou contractuel-le, votre participation et votre choix vont déterminer quelles seront les organisations syndicales qui vont vous représenter dans les instances de la Métropole de Lyon et participer aux concertations et négociations d'accords.

Votre vote sera également agrégé avec celui de tous les autres électeurs pour composer le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

POUR QUOI ?

Pour désigner celles et ceux qui siégeront en votre nom, et pour 4 ans, dans les différentes instances

VOUS ÊTES APPELÉ-E À VOTER :

Si vous êtes fonctionnaire :

- Pour être représenté-e au comité Social Territorial (CST)
- Pour être représenté-e dans les commissions administratives paritaires (CAP catégorie A, B ou C)
- Pour être représenté-e au Comité Social du personnel (COS)

Si vous êtes contractuel-le :

- Pour être représenté-e au comité Social Territorial (CST)
- Pour être représenté-e dans les commissions consultatives paritaires (CCP)
- Pour être représenté-e au Comité Social du personnel (COS)

Si vous êtes apprenti-e :

- Pour être représenté-e dans le comité Social Territorial
- Pour être représenté-e au Comité Social du personnel (COS)

CST ? (Comité Social Territorial) née de la fusion des actuels Comités Techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, au sein de cette même instance.

CAP ? (Commission Administrative Paritaire) Ce sont les instances consultatives au sein desquelles sont examinées certaines des décisions individuelles relatives à la carrière de l'agent.

CCP ? (Commission Consultative Paritaire) Ce sont les instances consultatives au sein desquelles sont examinées certaines des décisions individuelles relatives à la situation professionnelle des contractuels.

COS ? (Comité des Œuvres Sociales) c'est une association Loi 1901 dont bénéficie le personnel de la Métropole de Lyon, ainsi que celui des 26 collectivités et syndicats adhérents. Il a pour objectif d'apporter aux agents des aides matérielles et financières, des actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel ainsi que favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

QUAND ?

Le 8 décembre 2022

COMMENT VOTER ?

Par correspondance, en vous inscrivant **avant le 21 octobre 2022**.

Il faut remplir le formulaire info RH que vous trouverez sur Comète sur l'onglet élections professionnelles puis envoyer par mail à l'adresse : electionsprofessionnelles@grandlyon.com

OU

A l'urne, le 8 décembre 2022, entre 8h30 et 17h sur le site de vote qui vous sera communiqué par courrier.

Mise en place du Comité Social Territorial

CST : nouvelle instance au 01.01.2023

De quoi parle-t-on ?

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, dénommée Comité Social Territorial (CST), **née de la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein même de cette instance.**



Qui est concerné par cette nouvelle instance ?

Tous les agents titulaires et contractuels de la Métropole de Lyon.

À quelle date ce changement ?

Les dispositions relatives à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement des instances de la Métropole de Lyon le 8 décembre 2022 tandis que celles relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les compétences du CST

Le CST est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services.
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents.
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire.
- Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- Les plans de formations.
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle.
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus.
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux.
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.



Les compétences de la formation spécialisée

La formation spécialisée est consultée sur :

- La teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- Les questions, autres que celles pour lesquelles le CST est consulté, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.
- Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.
- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
- La mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes.

À noter : tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents, lors de l'exercice de leurs fonctions, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial.

La CFTC compte sur vous lors des prochaines élections pour porter ses valeurs constructives dans cette future instance.



Rétrospective du mandat et ambitions



Nos revendications **CFTC** ont permis (seul ou en intersyndicale) d'obtenir depuis 2019 :

- ✚ la création de [la Prime d'Intéressement Collective de 300€ / an](#) versée au mois de février pour tous les agents.
- ✚ des mesures de [revalorisation des Régimes indemnitaires](#) :
 - La mise en place du **RIF (Régime Indemnitaire de Fonction) groupe 5 pour les agents « non encadrants**.
 - La création de **la majoration du RIF pour conduite de véhicule poids-lourds**.
 - La revalorisation des **RIG (Régime Indemnitaire de Grade) de la filière médico-sociale**.
 - La revalorisation de la grille des **RIF des agents de Maîtrise**.
 - La mise en place du **Régime indemnitaire pour les agents contractuels catégorie C**.
- ✚ Régularisation de [NBI QPV \(Quartiers prioritaires de la Ville\)](#) : nous avons pu faire régulariser 26 agents des MDM de Villeurbanne.
- ✚ L'ouverture [des régularisations des astreintes](#), la CFTC a saisi le tribunal administratif avec l'aide de son avocat.
- ✚ [La mise en place du télétravail](#) pour + de 3500 agents
- ✚ Obtention du [comptage temps RTI Insalubrité](#)

De nombreux dossiers sont en négociation, soyez convaincu(e)s par nos actions, nous négocions au quotidien, malgré la lenteur administrative aucun dossier n'est oublié, vous pouvez nous faire confiance.

NOS AMBITIONS



Une amélioration du pouvoir d'achat pour tous les agents :

- Déplafonnement de la prime d'intéressement de février de 300€ à 600€ et pas seulement comme mesure exceptionnelle
- La révision du Régime Indemnitare : prise en compte de l'expertise métier dans le RIF pour TOUTES les filières
- La revalorisation des tickets restaurants à 9 € avec une participation employeur de 60 %
- L'aboutissement de la mise en place de la prime SEGUR ou CTI SEGUR (Complément de Traitement Indiciaire) pour le secteur social et médico-social
- Le respect des règles d'attribution des NBI
- La mise en place de l'indemnité télétravail
- Le respect des nouveaux montants d'astreintes du décret de 2015
- La mise en place de la prime de fonction itinérante pour toutes les catégories d'emplois concernés
- La fin des inégalités en terme de rémunération depuis la création de la Métropole
- L'amélioration du plan de déplacement et de mobilité car il ne correspond à toutes les situations rencontrées par les agents
- Un COS plus compétitif pour tous les agents

Une attention particulière aux conditions de travail et de santé des agents :

- **L'amélioration des conditions de travail pour tous les agents**
- Remettre en place **la semaine de 4 jours** à la Métropole avec le respect des 1607 heures annuelles
- Suivi régulier de la **visite médicale**
- Adéquation appropriée entre missions et moyens des **services sous tension** (social, nettoyage, services fragiles en PCA, médecine de prévention...)
- Développement accentué du **télétravail** avec 3 jours par semaine lorsque **le métier est adapté**
- **Le respect de la présentation de tous les dossiers** notamment **des réorganisations en instances**

Une attention particulière sur la carrière des agents :

- **Révision et amélioration des procédures d'avancement de grade et de promotion interne**

Une meilleure protection sociale :

- **Une étude d'opportunité sur un contrat de groupe concernant la complémentaire santé**

Voter CFTC, c'est choisir une équipe à taille humaine, qui s'engage pour vous accompagner dans vos démarches, vous assister, remonter vos revendications au quotidien.

Élections Fonction publique – 8 Décembre 2022

LÉON
& ISABELLE
& NORA
& NICOLAS
& SACHA
& LEILA
& VOUS.

**Pour que le service public
se refasse un nom,
on a besoin de **votre prénom.****

**Avec vous, renforçons le pouvoir d'achat.
Avec vous, revalorisons le rôle des agents publics.
Avec vous, restaurons la qualité de vie au travail.**

Être candidat CFTC, c'est... rejoindre une équipe
à taille humaine, s'engager pour **plus d'écoute,**
de solidarité... et défendre les agents publics
par des **solutions concrètes !**

Pour devenir candidat, pas besoin d'être adhérent !

**Pour plus d'infos,
contactez votre
représentant CFTC.**



Un syndicalisme moderne et constructif

Acteur du paysage syndical depuis 1919, la **CFTC** représente les agents publics au sein d'une organisation différente, constructive, déterminée et pragmatique. Attachée au dialogue social, la **CFTC** développe une technicité sur les dossiers et, lorsque c'est nécessaire, une opposition déterminée aux employeurs.

Pouvoir s'opposer, Toujours proposer c'est le mot d'ordre de la **CFTC**.

L'humanisme au cœur de nos valeurs

Pour une réelle solidarité dans un monde où les agents sont davantage exposés à des conditions de travail difficiles et en recherche de sens dans le travail.

Rejoignez un syndicat où l'humain, la tolérance, la médiation et le dialogue sont au cœur de l'action.

L'accompagnement et la défense de tous les agents

A la CFTC, pas besoin d'être syndiqué pour être accompagné :

- des conseils sur le statut, la carrière ;
 - un soutien individuel,
- un syndicalisme de proximité et une présence sur les territoires



Pour une réelle revalorisation du pouvoir d'achat

Refonte des grilles indiciaires = amélioration des carrières et des perspectives de promotion, améliorer l'attractivité de la fonction publique.

Refonte du système du Régime indemnitaire de fonction métropolitain pour que soit enfin reconnu l'expertise métier

La création d'un bouclier social = amélioration des dispositifs d'aide aux mutuelles et Prévoyance.

Mise en œuvre d'une véritable politique d'action et d'aides sociales.
Sauvegarder le COS.

Intégration d'une part plus importante des primes dans le calcul de la retraite.

Prise en compte plus importante des coûts de transports domicile travail et indemnisation du télétravail.

La reconnaissance du travail des agents publics

Utilité sociale de toutes les professions des agents publics et encore plus en période de crise sanitaire : **travailleurs médico-sociaux, agents techniques et d'entretien... en "1ère et 2ème ligne"**.

Besoin croissant de services publics alors même que les annonces de réduction d'effectif sont toujours d'actualité.

Formation tout au long de la vie, valorisation des acquis de l'expérience et augmentation des possibilités de promotion interne.

La qualité de vie au travail

Une réduction de la précarité des contrats et un temps de travail prenant en compte la pénibilité réelle des métiers.

Une véritable politique de conciliation des temps de vie privée et professionnelle et une égalité femme-homme toujours améliorée.

Une politique de santé au travail prenant en compte le handicap, les restrictions médicales et les risques psycho-sociaux.

Une participation aux coûts associés aux nouveaux modes de travail

Les déplacements domicile travail augmentent. Le télétravail engendre des frais non compensés. Les mobilités écologiques doivent être encouragées.

La prise en charge d'une partie de ces frais doit être augmentée.

La collectivité qui doit s'engager réellement pour devenir attractive et améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Une retraite décente après une vie de travail

Pour la CFTC, une vie de travail exige une retraite décente. Les différents gouvernements ont toujours refusé d'augmenter le point d'indice pour ne pas augmenter les retraites. Les primes ont été favorisées et ne comptent pas dans la retraite.


Aujourd'hui la tendance doit s'inverser immédiatement.


50% des primes doivent être transformées en point d'indice et venir ainsi augmenter les retraites de tous les agents publics.

«Ma Voix compte, je choisis mes représentants»



A la CFTC on croit encore au service public




Syndicat
cftc

ÉLECTIONS
FONCTION PUBLIQUE
1^{er} - 8 DÉCEMBRE 2022
C'EST LA SAISON
POUR VOTER CFTC !

*À la CFTC,
on ne croit plus au Père-Noël,
mais on croit encore
au service public.*

**NOTRE LISTE
DE REVENDICATIONS :**

- RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT.
- REVALORISER LE RÔLE DES AGENTS PUBLICS.
- AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL.

Pourquoi voter CFTC ?
Voter CFTC, c'est choisir une équipe à **taille humaine**, qui s'engage pour plus **d'écoute, de solidarité...** et défend les agents publics par des **solutions concrètes** !

**ORGANISATIONS
SYNDICALES**

**Des solutions
d'assurance
solidaires
de mon
engagement**

**La Macif
protège
votre activité
syndicale**

Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.

C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.



Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Essentiel pour moi

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Crédit photo : Éric Audras - Onoky - GraphicObsession.

Bulletin d'adhésion

JE SOUHAITE ADHERER :

Cotisation = 96€ (possibilité de payer en 12 fois soit 8€ par mois)

Votre adhésion est strictement personnelle et confidentielle.

ADHÉRENT

<input type="checkbox"/> MME	<input type="checkbox"/> MR	NOM* :	PRÉNOM* :
NOM DE NAISSANCE OU NOM D'USAGE :		NÉ(E) LE* :	À :
ADRESSE* :			
CP* :	VILLE* :		
PORTABLE* :	E-MAIL* :		
CATÉGORIE* :	<input type="checkbox"/> TITULAIRE <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> AUTRES		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
PROFESSION* :	GRADE* :		

SERVICE

DELEGATION* :	SERVICE OU UNITE* :
ADRESSE LIEU DE TRAVAIL * :	
CP* :	VILLE* :

La déductibilité est portée par la loi de finance 2004 à 66% de la cotisation versée dans la limite de 1 % du salaire.

RETOUR PAR MAIL : cftc@grandlyon.com

RETOUR PAR COURRIER : HdM – 20 rue du Lac - CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03

Nous prendrons contact avec vous.

Vos représentantes et représentants :

Elus CHSCT



Jean-Paul Truchet



Pascal Merlin

Elus CT



Nicolas Monin



Eric Scarbotte

Elu(e)s CAP C



Anne Ollier



Abdelmalek Garah

Elu(e) CAP B



Brigitte De Zan

Instance de la diversité



Jean-Philippe Amouny



Mohamed Ghazaour

Elu(e)s COS



Véronique Degoile-Vellerut



Pierre Duboc

Vos permanents



Virginie Besson



Patrick Chainé

Contactez-nous par mail : cftc@grandlyon.com

CFTC Métropole de Lyon
Local : 59 bld Vivier Merle 69003 Lyon
BP : HdM – 20 rue du Lac – CS 33569
69505 Lyon cedex 03
Tél : 04.28.67.56.49 ou 06.65.15.97.47
cftc@grandlyon.com
<https://www.cftcmetropolede lyon.fr/>

